EV/LD

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre, ~~Secrétaire~~ d'État à l'Éducation nationale ~~et à la Jeunesse~~,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~ Vu l'arrêté du I0 Août I94I pris par application de la loi du I9 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'Entonnoir de Creux sous Roche et les trois dolines désignées sous le nom de Fosses de Saône ainsi que leurs abords à Saône (Doubs) comprenant les parcelles cadastrales Nos I72, I76 bis, I78 à I8I de la section C, appartenant à

La commune de Saône	2, 3, I72, I76 b I80 I8I
Maire Gustave MARTIN Léon, Alfred au Petit-Saône	I78, I79

114-385-J. 4770-41. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saône et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1942 194 .

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ETAT
SECRETAIRE GENERAL DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

DOUBS

SAONE.

SITES

ENTONNOIR DE CREUX SOUS ROCHE
FOSSES DE SAONE

INSCRIPTION.

COMMUNE: SAONE
CANTON: BESANÇON
ARROND^{T}: BESANÇON

CARTE MICHELIN
N° 66
PLI: 16

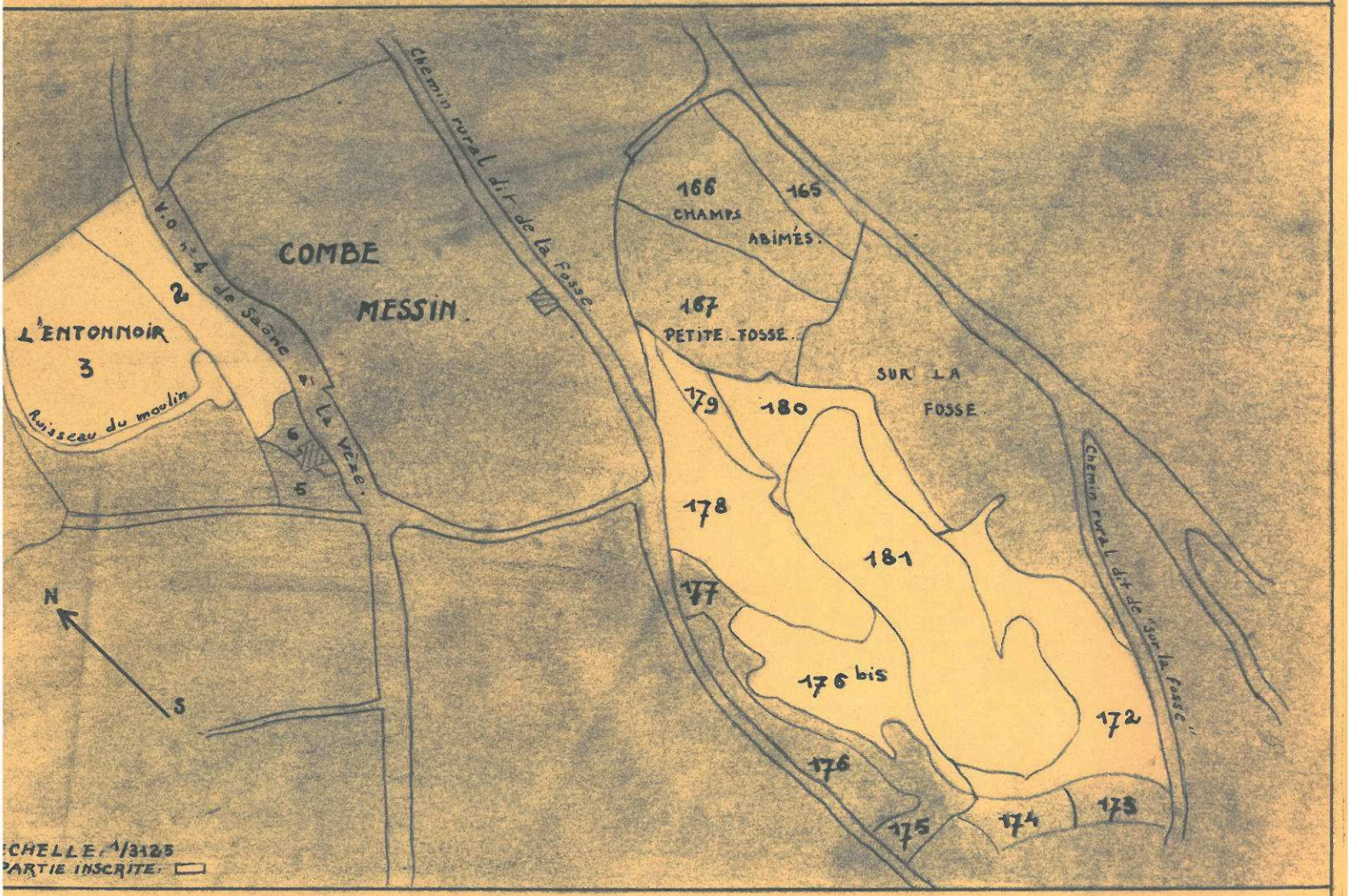

ARRETE DU 19 JUIN 1942

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'Entonnoir de Creux sous Roche et les trois dolines désignées sous le nom de Fosses de Saône ainsi que leurs abords à SAONE (Doubs) comprenant les parcelles cadastrales Nos 2, 3, I72, I76 bis, I78 à I8I de la section C.

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau
des Sites

Par autorisation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé : L. HAUTECOEUR